

PETERCAM L FUND

SICAV à compartiments multiples de droit luxembourgeois

PROSPECTUS SIMPLIFIE

relatif à l'émission
des actions
de la SICAV

OCTOBRE 2009

Le présent prospectus (le « Prospectus »), y compris les fiches signalétiques supplémentaires des Compartiments (les « fiches signalétiques ») afférentes aux Compartiments concernés désignés ci-après, n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel ainsi que du dernier rapport semestriel, si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.

Toute information mise à la disposition du public et qui ne serait pas contenue dans le Prospectus doit être considérée comme non autorisée et non digne de foi.

Le Prospectus ne constitue ni une offre ni une proposition de souscription des actions des Compartiments de la Sicav PETERCAM L FUND. Les bulletins de souscription, de conversion et de rachat peuvent être obtenus sur simple demande auprès de l'un des Etablissements Autorisés.

Les performances historiques des Compartiments sont annexées au prospectus simplifié.

PETERCAM L BONDS HIGHER YIELD

I. INFORMATIONS GENERALES SUR LA SICAV

PAYS D'IMMATRICULATION	>	LUXEMBOURG
FORME JURIDIQUE	>	Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments multiples. PETERCAM L FUND est une SICAV soumise aux dispositions de l'article 27 de la Loi du 20 décembre 2002 (SICAV « autogérée »).
CREATION	>	23 décembre 1987
DUREE	>	Illimitée
PROMOTEUR	>	PETERCAM S.A., BRUXELLES
BANQUE DEPOSITAIRE ET ADMINISTRATION CENTRALE	>	BANQUE DE LUXEMBOURG, LUXEMBOURG
SOUS-TRAITANT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE	>	EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, S.A., LUXEMBOURG
REVISEUR D'ENTREPRISES	>	PRICEWATERHOUSECOOPERS S.à r.l., LUXEMBOURG
AUTORITE DE SURVEILLANCE	>	COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER, LUXEMBOURG
AGENTS PLACEURS	>	<u>BELGIQUE :</u> PETERCAM S.A. 19, PLACE SAINTE-GUDULE B-1000 BRUXELLES <u>LUXEMBOURG :</u> PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. 1A, RUE PIERRE D'ASPELT L-1142 LUXEMBOURG <u>PAYS-BAS :</u> PETERCAM BANK NV DE LAIRESSESTRAAT 180 NL-1075 HM AMSTERDAM <u>SUISSE :</u> PETERCAM PRIVATE BANK (SWITZERLAND) SA CENTRE SWISSAIR 31, ROUTE DE L'AÉROPORT CH-1218 LE GRAND-SACONNEX (GENÈVE)
REPRÉSENTANT ET DOMICILE DE PAIEMENT EN BELGIQUE	>	PETERCAM S.A. 19, PLACE SAINTE-GUDULE B-1000 BRUXELLES
REPRÉSENTANT ET DOMICILE DE PAIEMENT AUX PAYS-BAS	>	PETERCAM BANK NV DE LAIRESSESTRAAT 180 NL-1075 HM AMSTERDAM
CORRESPONDANT CENTRALISATEUR EN FRANCE	>	CACEIS BANK 1-3, PLACE VALHUBERT F-75013 PARIS
REPRÉSENTANT ET DOMICILE DE PAIEMENT EN SUISSE	>	PETERCAM PRIVATE BANK (SWITZERLAND) SA CENTRE SWISSAIR 31, ROUTE DE L'AÉROPORT CH-1218 LE GRAND-SACONNEX (GENÈVE)
REPRÉSENTANT ET DOMICILE DE PAIEMENT EN ESPAGNE	>	ALL FUNDS BANK S.A. C/NURIA 57 COLONIA MIRASIERRA E-28034 MADRID

II. INFORMATIONS GENERALES SUR LE COMPARTIMENT PETERCAM L BONDS HIGHER YIELD

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

OBJECTIF DU COMPARTIMENT ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	>	Le Compartiment a pour principal objectif la protection du capital, avec la recherche d'un rendement supérieur à celui d'un placement monétaire en euro. Le Compartiment a pour objectif l'investissement dans des valeurs mobilières procurant à l'achat un rendement substantiellement supérieur à celui d'obligations gouvernementales classiques émises dans de grands pays occidentaux, et dont les
--	---	---

émetteurs pourront ainsi avoir une notation inférieure à celle attribuée à de telles obligations gouvernementales.

Les actifs nets du Compartiment PETERCAM L BONDS HIGHER YIELD sont investis en obligations et autres valeurs mobilières négociables, au porteur ou nominatives, libellées en toutes devises courantes, provenant des marchés d'Amérique, d'Europe, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique. Le Compartiment investira pour un minimum de 2/3 en valeurs mobilières à revenu fixe, obligations domestiques ou internationales à court, moyen ou long terme, les obligations à coupon zéro, les obligations à taux d'intérêt fixe ou variable, les obligations convertibles ou assorties de warrants (pour un maximum de 20%), indexées ou échangeables et plus généralement toute valeur mobilière représentative d'une émission obligataire. Les placements peuvent s'étendre à des valeurs mobilières à haut rendement qui offrent un potentiel d'appréciation supérieur à celui de placements classiques, mais qui peuvent présenter une volatilité plus élevée ainsi qu'un risque quant à la capacité du débiteur d'honorer intégralement ses obligations. La proportion des actifs nets du Compartiment investie en obligations convertibles et à option n'excèdera pas 25%, et celle investie en actions et autres titres et droits de participation sera limitée à 10%.

Le Compartiment pourra également atteindre cet objectif via des OPCVM et/ou autres OPC dans la limite de 10% de ses actifs nets.

Le Compartiment pourra également, dans le but de placement de ses liquidités, et sous réserve des dispositions de la section 2.B "Investissement et restrictions d'investissement" du présent prospectus, investir en OPC monétaires ou OPC investis en titres de créances dont l'échéance finale ou résiduelle ne dépasse pas, compte tenu des instruments financiers y relatifs, 12 mois, respectivement des titres de créance pour lesquels le taux est adapté, compte tenu des instruments y associés, au moins une fois par an.

RECOURS À DES PRODUITS DÉRIVÉS	>	Le Compartiment peut être amené, dans les limites définies par la loi, à investir dans des produits dérivés, à titre de couverture respectivement d'optimisation de la gestion de portefeuille.
GESTIONNAIRE	>	PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., LUXEMBOURG
PROFIL DE RISQUE	>	Dans ce prospectus, nous avons classé chaque Compartiment dans une catégorie de risque. La répartition s'effectue sur la base d'écart type au cours des 5 dernières années. Pour les Compartiments qui n'existaient pas dans cet intervalle, nous avons pris en compte l'écart type par rapport à un indice de référence. Les Compartiments présentant un faible écart type, autrement dit un faible risque, ont été repris dans la classe 0. Les Compartiments présentant un écart type élevé et impliquent donc un risque accru figurent dans la classe 6. En application de ces règles, le Compartiment affiche une classification de risque de 4.
PROFIL DES INVESTISSEURS	>	Horizon d'investissement: 3-5 ans Le Compartiment convient à des investisseurs qui souhaitent investir dans un produit d'épargne visant une protection du capital et qui sont à la recherche d'un rendement supérieur à celui d'un placement monétaire. L'investisseur doit être prêt à accepter des pertes à court terme modérées dues à des fluctuations des cours des obligations.

COMMISSIONS D'EMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION (A LA CHARGE DES ACTIONNAIRES)

DROIT D'ENTREE	>	Maximum 3 % au profit des agents placeurs et/ou des distributeurs
DROIT DE SORTIE	>	0%
DROIT DE CONVERSION	>	Différence du droit d'entrée respectif des Compartiments concernés pour autant que le droit d'entrée prélevé au titre du Compartiment désinvesti soit inférieur au droit d'entrée prélevé au titre du Compartiment investi, au profit des agents placeurs et/ou des distributeurs.
SWING PRICING	>	Lorsqu'une valeur seuil définie par le Conseil d'Administration est atteinte, la Valeur Nette d'Inventaire peut être corrigée des frais de transaction nets. Le swing factor utilisé pour l'ajustement est calculé sur la base des frais de courtage externes, des impôts et droits ainsi que des estimations d'écarts entre cours acheteur et cours vendeur des transactions exécutés suite aux souscriptions et/ou rachats dans le compartiment. Le swing factor est déterminé par le Conseil d'Administration de la Sicav et ne dépassera pas 3% de la Valeur Nette d'Inventaire non ajustée

FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

COMMISSION DE GESTION ET DE DISTRIBUTION	>	Pour les classes d'actions A, B, C HEDGED, D HEDGED, E, F, G HEDGED et H HEDGED : 1,00% par an maximum, payable mensuellement sur base des actifs
--	---	---

nets moyens du Compartiment durant le mois en question

Pour les classes d'actions K et L : 1,50% par an maximum, payable mensuellement sur base des actifs nets moyens du Compartiment durant le mois en question

Pour les classes d'actions P : 0%

- | | | |
|--------------------------------------|---|--|
| COMMISSION DE BANQUE DEPOSITAIRE | > | 0,085% par an maximum, payable trimestriellement sur base des actifs nets moyens du Compartiment durant le trimestre en question |
| COMMISSION D'ADMINISTRATION CENTRALE | > | 0,10% par an maximum, payable trimestriellement sur base des actifs nets moyens du Compartiment durant le trimestre en question |
| AUTRES FRAIS ET COMMISSIONS | > | En outre, le compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation. Les détails relatifs à ces frais d'exploitations sont repris dans l'article 30 des statuts. |

FISCALITE

- | | | |
|---------------------------|---|--|
| REGIME FISCAL DE LA SICAV | > | Aux termes de la législation en vigueur, la SICAV n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. |
|---------------------------|---|--|

Elle est cependant soumise à la taxe d'abonnement de 0,05% par an, payée trimestriellement sur la base des actifs nets de chaque Compartiment de la SICAV au dernier jour de chaque trimestre. Les actifs nets investis en organismes de placement collectif qui sont déjà soumis à la taxe d'abonnement prévue par l'article 129 paragraphe (2) alinéa d) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la "Loi du 20 décembre 2002") sont exonérés de la taxe d'abonnement. Un taux réduit est applicable pour les classes d'actions réservées à des investisseurs institutionnels. Aucun droit, ni impôt n'est payable à Luxembourg suite à l'émission d'actions de la SICAV, excepté un droit d'apport unique qui était payable lors de la constitution. La SICAV subira dans les différents pays les retenues d'impôt à la source éventuellement applicables aux revenus, dividendes et intérêts, de ses investissements dans ces pays, sans que celles-ci puissent nécessairement être récupérables.

Enfin, elle peut être également soumise aux impôts indirects sur ses opérations et sur les services qui lui sont facturés en raison des différentes législations en vigueur.

- | | | |
|--------------------------------|---|---|
| REGIME FISCAL DES ACTIONNAIRES | > | Les actionnaires ne sont pas soumis, au Luxembourg, à un impôt quelconque sur les plus-values, le revenu, les donations, les successions ou retenues à la source, à l'exception des actionnaires domiciliés, résidant ou possédant un établissement permanent au Luxembourg et de certains ex-résidents du Luxembourg, propriétaires de plus de 10% du capital d'actions de la SICAV. |
|--------------------------------|---|---|

Ces dispositions peuvent être sujettes à des modifications.

Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner et, si besoin en est, de se faire conseiller au sujet des lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) relatives à la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, de résidence et de domicile.

Par ailleurs, lorsqu'un investisseur domicilié en Suisse acquiert, par l'intermédiaire de PETERCAM Private Bank (Switzerland) SA, des parts de la SICAV, le droit de timbre fédéral sera payable sur l'achat de parts, au taux de 3‰.

- | | | |
|---|---|--|
| DIRECTIVE EUROPÉENNE RELATIVE À LA FISCALITÉ DES REVENUS DE L'ÉPARGNE | > | Le Conseil de l'Union Européenne a adopté la Directive 2003/48/CE du Conseil en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous la forme de paiement d'intérêts. Cette Directive est entrée en vigueur le 1er juillet 2005. |
|---|---|--|

La transposition de cette directive dans le droit des Etats Membres de l'Union Européenne peut, dans certains cas de figures, avoir des conséquences pour les actionnaires, notamment dans le cadre du régime transitoire appliqué au Luxembourg, en Belgique et en Autriche une retenue à la source sur les revenus d'intérêt perçus par l'investisseur ou, conformément au régime par défaut appliqué dans les autres pays de l'Union Européenne, un échange d'information avec les autorités fiscales du pays de résidence fiscale de l'investisseur. Il appartient à l'actionnaire de s'informer auprès de son conseiller financier ou fiscal sur les conséquences éventuelles de la directive en fonction de sa situation personnelle.

ACTIONS

- | | | |
|------------------------------------|---|--|
| SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION | > | Les ordres de souscription, de rachat et de conversion sont acceptés chaque Jour d'Evaluation sur base de la valeur nette d'inventaire de ce Jour d'Evaluation («VNI de Négociation»). |
|------------------------------------|---|--|

Les ordres de souscription, de rachat et de conversion reçus avant seize heures auprès de l'un des Etablissements Autorisés un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de Négociation moyennant application des droits prévus ci-dessus. Les ordres reçus après seize heures un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de Négociation suivante moyennant application des droits

prévus ci-dessus. Les souscriptions et les rachats doivent être libérés au plus tard trois jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation. Le 24 décembre après-midi étant un demi-jour férié bancaire au Luxembourg, la réception des ordres de souscription, de remboursement et de conversion se fait au plus tard pour 12 heures ce-jour-là. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion remis après 12 heures le 24 décembre seront traités le premier jour ouvrable bancaire suivant.

FORME ET CATEGORIES DES ACTIONS

> Les actions pourront être, au choix de l'actionnaire, des actions de classe A, de classe B, de classe C HEDGED, de classe D HEDGED, de classe E, de classe F, de classe G HEDGED, de classe H HEDGED ou de classe P :

- actions de classe A: actions de distribution qui confèrent, en principe, à leur détenteur le droit de recevoir un dividende en espèces, tel que décrit dans le présent Prospectus.
- actions de classe B: actions de capitalisation qui, en principe, ne confèrent pas à leur détenteur le droit de toucher un dividende, mais dont la part lui revenant sur le montant à distribuer est capitalisée dans le Compartiment dont ces actions de capitalisation relèvent.
- actions de classe C HEDGED : actions de distribution qui se distinguent des actions de classe A par le fait que le risque devise hors euro est réduit par une politique active de couverture du risque de change par rapport à l'euro. La proportion globale des devises, autres que l'euro, constatée au niveau de l'actif net du compartiment sera couverte au prorata des actifs nets de la classe d'actions C HEDGED. L'exposition en euro des actions de la classe C HEDGED devra atteindre au minimum 90% des actifs nets de ladite classe d'actions.
- actions de classe D HEDGED : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de classe B par le fait que le risque devise hors euro est réduit par une politique active de couverture du risque de change par rapport à l'euro. La proportion globale des devises, autres que l'euro, constatée au niveau de l'actif net du compartiment sera couverte au prorata des actifs nets de la classe d'actions D HEDGED. L'exposition en euro des actions de la classe D HEDGED devra atteindre au minimum 90% des actifs nets de ladite classe d'actions.
- actions de classe E : actions présentant les mêmes caractéristiques que les actions de la classe A et réservées à des investisseurs institutionnels dans le sens de l'article 129 paragraphe (2) alinéa d) de la Loi du 20 décembre 2002.
- actions de classe F : actions présentant les mêmes caractéristiques que les actions de la classe B et réservées à des investisseurs institutionnels dans le sens de l'article 129 paragraphe (2) alinéa d) de la Loi du 20 décembre 2002.
- actions de classe G HEDGED: actions présentant les mêmes caractéristiques que les actions de la classe C HEDGED et réservées à des investisseurs institutionnels dans le sens de l'article 129 de la Loi du 20 décembre 2002 paragraphe (2), alinéa d).
- actions de classe H HEDGED: actions présentant les mêmes caractéristiques que les actions de la classe D HEDGED et réservées à des investisseurs institutionnels dans le sens de l'article 129 de la Loi du 20 décembre 2002 paragraphe (2), alinéa d).
- actions de la classe K : actions de distributions qui se distinguent des actions de la classe A par une commission de commercialisation et une commission de gestion différente.
- actions de la classe L : actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par une commission de commercialisation et une commission de gestion différente.
- actions de classe P: actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe B par une structure différente de la commission de gestion et de distribution telle que spécifiée dans la fiche signalétique de chaque compartiment et réservées aux OPCVM et/ou autres OPC dont la promotion est assurée par le groupe PETERCAM. L'accès à cette classe est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de la Sicav. Les actions de la classe P peuvent être souscrites par des établissements financiers, sous réserve que les établissements financiers en question confirment à la Sicav, respectivement à la banque dépositaire ou l'agent de transfert, qu'ils agissent exclusivement, dans le cadre des ordres de souscription et/ou conversion en question, pour compte des OPCVM et/ou autres OPC dont la promotion est assurée par le groupe PETERCAM.

Les actions de chaque classe peuvent être émises sous forme de certificats au porteur ou nominatifs. Cependant, il n'est pas prévu d'offrir des certificats au porteur pour les actions des classes E, F, G HEDGED et H HEDGED, réservées à des investisseurs institutionnels.

Les actions peuvent être émises en fractions jusqu'au millième d'une action, en

titres unitaires ou être représentées par des certificats collectifs qui, pour les certificats au porteur, portent sur 1, 10 ou 100 actions. Les parts fractionnées au porteur ne peuvent pas être livrées physiquement et resteront en dépôt auprès d'une banque sur un compte-titres à ouvrir à cet effet.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES RESULTATS	>	Lors de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration proposera aux actionnaires des classes de distribution, la distribution d'un dividende dans les limites prévues par le prospectus et la Loi du 20 décembre 2002. La quote-part des revenus et gains en capital attribuable aux actions de capitalisation sera capitalisée. Dans tous les Compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le Conseil d'Administration par rapport aux actions de distribution. Les dividendes seront payés dans la devise respective du Compartiment. Les dividendes non réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Compartiment concerné.
DETERMINATION DE LA VNI	>	L'évaluation de l'actif net de ce Compartiment est réalisée chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg (« Jour d'Evaluation »). La Valeur Nette d'Inventaire d'une action, quel que soit le Compartiment au titre duquel elle est émise, sera déterminée en la devise respective de la classe d'actions.
PUBLICATION DE LA VNI	>	La Valeur Nette d'Inventaire, le prix d'émission, le prix de rachat et de conversion du Compartiment sont disponibles chaque jour ouvrable au siège social de la SICAV et pour la Suisse chaque jour ouvrable à Genève auprès du Représentant, PETERCAM PRIVATE BANK (SWITZERLAND) SA.
DEVISE DE REFERENCE	>	EUR
CODES ISIN	>	LU0138643902 (Actions de la classe A) LU0138645519 (Actions de la classe B) LU0138645782 (Actions de la classe C HEDGED) LU0138645949 (Actions de la classe D HEDGED) LU0174544808 (Actions de la classe E) LU0174545367 (Actions de la classe F) LU0336682959 (Actions de la classe G HEDGED) LU0336683098 (Actions de la classe H HEDGED) LU0451523160 (Actions de la classe K) Lu0451523244 (Actions de la classe L) LU0336682793 (Actions de la classe P)
COTATION EN BOURSE DE LUXEMBOURG	>	NON

CONTACTS

SOUSCRIPTION, RACHAT ET CONVERSION	PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. 1A, RUE PIERRE D'ASPELT L-1142 LUXEMBOURG
COMMANDE DE DOCUMENTS RELATIFS AU FONDS	BANQUE DE LUXEMBOURG 14, BOULEVARD ROYAL L-2449 LUXEMBOURG

Le prospectus complet, le prospectus simplifié de même que les rapports annuel et semestriel peuvent être obtenus sans frais auprès du siège social de la SICAV.